

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, voici la question que je désire poser à l'honorable représentant. Dans la mesure de 1950, n'est-ce pas le montant jugé acceptable par les deux parties qui figurait dans la disposition visant les salaires?

L'hon. M. Martin: Le premier ministre demande si le chiffre de 4c. n'avait pas été déterminé à la suite d'un accord. Il y a certaines divergences d'opinions là-dessus, mais je crois, comme le premier ministre l'a dit, que les sociétés et les employés avaient conclu une entente. Mais ce qui importe, c'est que l'entente fut réalisée à la suite de l'intervention du premier ministre d'alors. Le premier ministre acquiesce. De fait, on n'avait pas ordonné aux employés de reprendre le travail sans prendre des dispositions en vue d'améliorer leur situation financière.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme il avait été convenu par les deux parties.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre cherche à se disculper de n'avoir rien prévu de concret, dans le présent bill, pour aider les employés. Il répète ce qu'il disait hier, avec emphase: «Va-t-on réclamer et recommander, dans cette enceinte, que le Parlement dicte à un patron les salaires qu'il doit verser?» A quoi j'ai répondu: «Bien sûr!» C'est précisément, d'ailleurs, ce que le premier ministre et le gouvernement ont fait dans le cas des vapeurs du Pacifique-Canadien en 1958.

En 1958, le différend entre la *Canadian Pacific Steamships Company* et la main-d'œuvre atteignait 900 employés. L'accord signé par la compagnie et environ 500 des grévistes décrétait une augmentation de 8c. Le gouvernement de mon très honorable ami a déposé une loi ordonnant la reprise du travail avec une augmentation de salaire de 8c., de sorte que ce que nous ne devrions pas recommander, d'après mon honorable ami, — ce que, dit-il, il ne pourrait pas faire maintenant, — il l'a bel et bien fait en 1958.

Le premier ministre peut bien faire un signe de dénégation, mais cela ne change rien à la réalité. Ce sont les faits, le compte rendu le prouve. J'invite le représentant à examiner ce que le ministre du Travail a dit au sujet de ce différend...

L'hon. M. Starr: Cela avait été convenu entre l'employeur et les employés antérieurement.

L'hon. M. Martin: ...comme on le trouve à la page 2718 du hansard de la session de 1958, volume III:

J'ai déjà dit que la *Canadian Pacific Steamships*, division de la côte de l'Ouest, et le syndicat des stewards avaient signé un accord prévoyant une

[M. l'Orateur.]

augmentation de 8 p. 100. Le bill a pour objet d'assurer la reprise du travail, sous la direction de l'administrateur, par tous les employés, sous le régime de cette hausse de 8 p. 100. Tous les employés qui retourneront au travail bénéficieront d'une augmentation de 8 p. 100, à partir du moment où le service sera repris.

En fait, le gouvernement a lui-même créé un précédent pour qu'on puisse régler cette affaire d'une façon conforme à la décision majoritaire de la Commission de conciliation Milvain. Au lieu de cela, le gouvernement ordonne aujourd'hui la reprise du travail. En le faisant, il a accepté, sans l'avouer, la position du Pacifique-Canadien, mais n'a pas fait droit aux demandes qu'ont faites les employés des chemins de fer et qu'ont appuyées la majorité de la commission de conciliation dont le président avait été nommé par le premier ministre et ses collègues. Voilà où nous en sommes.

Nous reconnaissons la gravité de la situation. Personne ne veut la grève, ni les employés, ni les compagnies. Lorsque cette Chambre est appelée à prendre des mesures dont l'effet touchera aux droits traditionnels d'une importante partie de la population, elle ne doit pas intervenir sans voir à rendre justice, et dans le cas qui nous occupe, nous ne rendons pas justice. Rien ne nous assure qu'au 15 mai, la situation sera différente de ce qu'elle est aujourd'hui; en fait, il se peut qu'elle ait empiré.

Il faut examiner les causes de la présente situation et en trouver les responsables. Selon la page 362 du hansard, le ministre du Travail a déclaré hier:

Étant donné que certains événements en cours n'auront pas d'issue avant le courant du mois de mars, il a été très difficile d'en venir maintenant à une solution raisonnable et équitable.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, qui est responsable d'avoir rendu une solution très difficile? Sont-ce les syndicats? Ou bien les compagnies? La responsabilité en incombe au gouvernement actuel.

Puis, le ministre du Travail a déclaré ceci:

On peut bien espérer que les négociations entreprises à la suite de cette initiative se dérouleront dans un climat plus favorable qu'actuellement.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, à qui doit-on le climat défavorable qui règne en ce moment? Le premier ministre dit qu'il se préoccupe du bien-être des employés de chemin de fer et rappelle ses rapports de longue date avec ce groupe de travailleurs. Depuis bien des années, le premier ministre parle de supprimer le tarif-marchandises qui est contraire à la parité de traitement. Il parlait du tarif-marchandises injuste lorsqu'il était simple député et lorsqu'il était chef de l'opposition. Il a accédé au pouvoir en juin 1957, après avoir promis dans tout le pays de faire disparaître les inégalités de